



**Division des élèves**

**DE 1**

**Orientation et vie  
scolaire**

Dossier suivi par

André Méreau

Téléphone

03 21 23 91 43

Télécopie

03 21 23 82 79

Mél.

ce.i62de1@ac-lille.fr

**Boulevard de la Liberté**

**Sac Postal 90 016**

**62021 Arras cedex**

Arras, le 19 février 2011

L'inspecteur d'académie,  
directeur des services départementaux de  
l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements du second degré publics et privés

Mesdames et Messieurs les directeurs d'EREA

Objet : lutte contre l'absentéisme

référence :

- loi n°210-1127 du 28 septembre 2010

- circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011 (BOEN n°5 du 3 février 2011)

La lutte contre l'absentéisme est une priorité qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

La circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011, publiée au BOEN du 3 février 2011, présente les dispositions de la loi du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire et rappelle celles issues de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance.

Elle s'applique à tous les élèves mineurs inscrits dans les établissements scolaires. Elle précise les modalités du contrôle de l'assiduité scolaire et la procédure de suspension des prestations familiales.

Elle insiste sur l'importance de la prévention et du repérage des élèves en voie de décrochage, le rôle des responsables de l'élève.

La suspension des prestations familiales constitue le dernier recours dans la lutte contre l'absentéisme.

1°) Prévenir l'absentéisme :

Lors de la première inscription de l'élève dans l'établissement, vous êtes invité à présenter le projet d'établissement et le règlement intérieur. Cette présentation peut se faire au cours d'une réunion ou lors d'un entretien individuel.

Le règlement intérieur précisera les modalités de contrôle de l'absentéisme. Il sera signé par le(s) responsable(s) de l'élève.

2°) Repérer les élèves absents :

Chaque établissement enregistre les absences des élèves.

Chaque enseignant ou personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire prenant en charge une classe procède à l'appel.

Chaque absence constatée est signalée au conseiller principal

d'éducation, sous l'autorité du chef d'établissement ou, en l'absence de CPE, à une personne qu'il aura désignée.

### 3°) Analyser l'absentéisme :

Les taux d'absentéisme seront analysés classe par classe, niveau par niveau.

Une fois par an, le conseil d'administration présente un rapport d'information sur l'absentéisme dans l'école.

De plus, la prévention de l'absentéisme doit constituer un thème central du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

### 4°) Traiter l'absentéisme :

Dès que l'absence est constatée, vous prendrez contact avec la personne responsable de l'élève pour connaître le motif de l'absence. Ce contact peut se faire par téléphone, par SMS, par mail. En l'absence de réponse, ce premier mode de transmission doit être suivi d'un courrier postal.

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses.

Les absences sont consignées dans un dossier (dates, durées, motifs, contacts avec le(s) responsable(s) de l'élève, mesures prises pour rétablir l'assiduité, résultats).

- dès la première demi-journée d'absence non justifiée : l'élève est convoqué par le CPE, ou le préfet des études dans les établissements relevant du programme ECLAIR. Au cours de l'entretien, lui sont rappelées ses obligations en matière d'assiduité.

Un contact est pris avec le responsable de l'élève.

Des retenues, travaux supplémentaires pourront être donnés. Pour les situations les plus graves, un avertissement ou un blâme pourront être prononcés. Dans tous les cas, l'exclusion, même temporaire, doit être écartée.

- à partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois : vous convoquerez le responsable de l'élève pour lui rappeler ses obligations légales et les sanctions pénales et administratives auxquelles il s'expose.

Il importe d'alerter au plus tôt l'assistant de service social afin d'évaluer la situation et, le cas échéant, se déplacer au domicile de la famille.

Dans le cadre des commissions de suivi des élèves en difficulté, l'équipe de l'établissement se concertera afin de rechercher l'origine du comportement de l'élève et de proposer les mesures pouvant être prises.

- dès quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois : vous m'adresserez le dossier constitué dès la première absence. J'étudierai et apprécierai la situation. Éventuellement, un parcours personnalisé, des mesures d'accompagnement seront proposés.

Si la situation le justifie, j'adresserai un avertissement au responsable légal de l'élève et lui rappellerai ses obligations légales et les sanctions pénales et administratives auxquelles il s'expose.

Je lui demanderai de prendre rendez-vous auprès de vous pour un entretien durant lequel, vous lui rappellerez, de nouveau, ses obligations et les sanctions prévues par la loi. Vous l'informerez sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels il peut avoir recours. Vous m'adresserez un compte-rendu de cet entretien.

Parallèlement, je saisirai le président du Conseil Général en vue de la mise en place d'un dispositif de responsabilité parentale ou de toute autre mesure d'accompagnement. Les maires des communes concernées seront également informés.

Vous serez tenu informé régulièrement par mes services des suites données à la transmission du dossier de l'élève.

Vous m'informerez de sa reprise de scolarité ou de ses nouvelles absences. Si, en dépit de l'avertissement, quatre nouvelles demi-journées d'absences non justifiées sont constatées dans le mois, je demanderai au responsable de l'élève de présenter ses observations.

A défaut de motif valable ou d'absence de réponse, je demanderai alors au directeur de la caisse d'allocations familiales de suspendre les prestations familiales versées à la famille pour l'élève concerné.

Je saisirai, au besoin, le Procureur de la République.

Afin qu'il me soit possible de suivre la situation de l'élève, il vous appartiendra de m'informer immédiatement de la date de la reprise des cours, puis de la fréquentation constatée dans le mois qui suit, afin qu'à ma demande, le cas échéant, la caisse d'allocations familiales puisse procéder au rétablissement des prestations familiales.

J'attire en particulier votre attention sur le suivi de l'absentéisme des élèves de plus de 16 ans. La prévention des leurs absences constitue le premier niveau de lutte contre le décrochage scolaire. Il doit donc mobiliser toute l'équipe éducative.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre réactivité, que cette nouvelle procédure de suivi de l'absentéisme impose dans l'intérêt des élèves et de leurs familles.



Yannik TENNE